



Commune de **SAINTE FOY TARENTEAISE**  
(Hors agglomération)  
**D902 du PR 25+0930 au PR 25+0950 (SAINTE FOY TARENTEAISE)**  
**Pont du Champet**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0901**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de TECHNISIGN

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection du Pont du Champet rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, 3 jours de la période, de 8h00 à 17h00, excepté le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR 25+0930 au PR 25+0950 (SAINTE FOY TARENTEAISE) situés hors agglomération Pont du Champet :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TECHNISIGN / ZI NORD 629, avenue Denis Papin BP 50021 13655 ROGNAC Cedex.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à AIME LA PLAGNE, le 7 mai 2026**

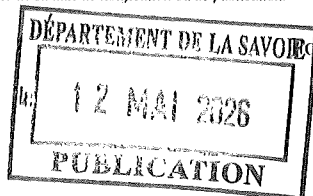
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

Signé par : Stéphane LAMBERT  
Date : 07/05/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Tarentaise

**DIFFUSION:**

- TECHNISIGN
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Le Maire de SAINTE FOY TARENTEAISE
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

12 MAI 2026  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale